

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine - La Mare

97438 Sainte-Marie

La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

EXA
4, rue Monseigneur Mondon - BP 80830
97476 Saint-Denis Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine - La Mare
97438 Sainte-Marie
La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'Administration du 3 décembre 2014 a donné délégation au Président de CBO TERRITORIA pour conclure une convention avec SIGEE FINANCE relative à une mission de réaménagement de la dette de CBO TERRITORIA. Cette délégation a été donnée pour un montant d'honoraires fixes plafonné à 123 000 € HT majorés de commissions de succès de 0.25% des capitaux restant dus négociés dans la phase d'engagement et de 0.15% dans la phase de closing. Un contrat a été conclu le 4 décembre 2014 avec SIGEE FINANCE, selon les conditions suivantes :

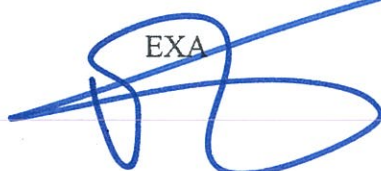
- Personne concernée : Guillemette GUILBAUD, Administrateur de CBO TERRITORIA et associée gérante de SIGEE FINANCE
- Nature et objet : Mission de réaménagement de la dette de CBO TERRITORIA
- Conditions financières: Rémunération au temps passé pour un montant plafonné à 100 000€ HT et une rémunération de succès égale à 0.25% des capitaux restant dus négociés dans la phase d'engagement et à 0.15% dans la phase de closing.

Au cours de l'exercice 2015, 211 876 € ont été facturés et payés, dont 32.500 € au titre de la rémunération au temps passé. En 2014, 70.300 € avaient été facturés et payés au titre de la rémunération au temps passé.

- Motif justifiant de l'intérêt de cette convention retenu par le conseil d'administration lors de son réexamen le 29 mars 2016 : « Le cabinet SIGEE Finance est reconnu pour son expertise dans le domaine de l'ingénierie financière. Les associés de la société ont tous les deux une expérience significative dans le domaine bancaire et le conseil financier, notamment en structuration de dette et de refinancement. »

Fait à Saint-Denis de La Réunion et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2016

Les commissaires aux comptes

 EXA

Franck LOUSSOUARN

Deloitte & Associés

 Christophe POSTEL-VINAY